

N°2022/416	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL</b></p> <p>ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ACCORDEES A MONSIEUR JEAN-NOEL TETARD EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DES ANCIENS COMBATTANTS, DES COMMEMORATIONS ET CONSEILLER DEFENSE</p>
------------	---

Service émetteur : Direction générale des services

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

Le Maire de la Commune de Vaujours,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021

**VU** la délibération 2020/05-03 portant sur l'élection des Adjoints au Maire

**VU** le tableau du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ou retirer une partie ou la totalité de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou Conseillers Municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a prévu dans sa délibération 2020/05-02 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un Conseiller Municipal délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou condition fixées par lui,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseillers Municipaux délégués sont investis d'une délégation

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation au bénéfice de Monsieur Jean-Noël TETARD,



## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Noël TETARD, conseiller Municipal, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Conseiller Défense
- Anciens combattants
- Commémorations

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Noël TETARD reçoit délégation de signature pour signer les documents relatifs à la délégation susvisée et notamment les documents, courriers et certificats s'y afférents

**ARTICLE 3 :** La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable SCG du Raincy.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

**ARTICLE 6 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs selon la réglementation en vigueur

Fait à Vaujours, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Notifié le

Signature de Monsieur Jean-Noël TETARD

